



Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 25-16

Vente des actions de la Société Immobilière Manufacture Reuge SA

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 25-16 s'est réunie le mardi 25 novembre 2025 à 19h00 à la Salle de la Municipalité.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s :

pour le groupe UDC : Mme Bandi Isabelle et M Marguet Jean-René.

pour le groupe PLR : Mme Caramia Maria et M Gueissaz Philippe.

pour le groupe PS : Mme Vuilleumier Zoé, M Cloux Marcel et le rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M Pahud Yvan, syndic de la commune de Sainte-Croix, M Pesenti Lionel-Numa, responsable du dicastère de l'Urbanisme, des Services Industriels et des Domaines et Forêts ainsi que de M Champod Stéphane, secrétaire municipal.

La Société Immobilière Manufacture Reuge SA était représentée par sa directrice Mme Haarpaintner Sabine.

En préambule, il est important de spécifier que le président de la commission, en amont de la séance, a sollicité la municipalité, afin qu'elle apporte plusieurs éléments permettant d'étoffer ce préavis n°25-16, tels que :

- un état des lieux précis de la santé financière de la SI.
- un état des lieux précis de la santé financière des sociétés s'y trouvant.
- un état des lieux des parts de Sainte-Croix en comparatif des autres détenteurs d'actions.
- un accès aux comptes / charges / bénéfices engendrés par cette SI sur les 5 dernières années.

La présence d'une personne représentant à minima la SI Manufacture Reuge SA a également été sollicitée.

Nous remercions ces personnes pour leur clarté, leurs explications et l'accès donné aux comptes de pertes et profits et d'un bilan, sur les cinq dernières années, pour les commissaires présents, afin de mieux comprendre la SI Manufacture Reuge SA.

Un rappel des discussions et débats autour du préavis n° 917-13/F, du 12 février 2013, concernant la Vente partielle des biens-fonds n° 2127 et 2128 sis au lieu-dit « Le Platon » et la participation au capital-actions de la Société Immobilière Reuge SA à Sainte-Croix a eu lieu.

Cela dans le but de poser le cadre historique de l'implication de notre commune mais aussi dans le but de rappeler les risques financiers que nous avons pris, au conseil communal, en investissant des fonds publics dans une société en difficulté à l'époque.

La municipalité a rappelé que le but de cet investissement passé était de permettre l'acquisition de ces parcelles à un fleuron de notre Balcon, l'entreprise Reuge SA, aujourd'hui en totale liquidation, tout en lui redonnant une visibilité et un soutien marqué de la part de l'autorité communale.

La promotion de la zone du Platon était aussi un but en soit, en participant au capital-actions de la Société Immobilière Reuge SA, par la souscription de 25'200 actions d'une valeur nominale de CHF 10.-

Après lecture des éléments mis à la disposition des commissaires lors de cette séance, soit les comptes de pertes et profits et d'un bilan sur les cinq dernières années, ainsi que la présentation d'un Rapport de l'Organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des Actionnaires de la SI Manufacture Reuge SA, nous comprenons que l'entreprise De Bethune SA, majoritaire dans la SI, a sauvé de la faillite en avril 2023, la SI Manufacture Reuge SA par une augmentation du capital à une hauteur de plus de CHF 3 millions.

La répartition des parts actions de la SI Manufacture Reuge SA est pour :

- De Bethune SA à hauteur de 92.846 %.
- la commune de Sainte-Croix à hauteur de 6.841 %.
- le reste des parts appartenant à des investisseurs privés.

Nous, les commissaires, comprenons également que l'implication de certains de nos municipaux, en tant qu'administrateurs de la SI Manufacture Reuge SA, en engageant leur responsabilité personnelle dans cette fonction, n'était pas adéquat et plus que dangereuse aux vues des mauvais exercices financiers répétés de cette dernière.

Des discussions ont eu lieu autour de craintes exprimées sur un départ précipité de l'entreprise De Bethune SA après la vente de nos actions. En effet, une présence certaine d'acteurs étrangers majoritaires dans la structure financière reste visible sur les extraits des registres des commerces cantonaux.

Cependant, Mme Haarpaintner Sabine, en sa qualité de directrice de la SI Manufacture Reuge SA, a réexpliqué l'implication des différents acteurs locaux et la centralisation des compétences en ce même lieu comme une garantie manifeste d'une volonté d'ancrage dans la région.

L'effet Trump n'agissant pas sur notre Balcon à ce que nous comprenons.

De plus, la commission interroge la municipalité sur les modalités de la fixation d'un prix d'actions correspondant aujourd'hui au prix d'il y a dix années.

La municipalité répond en indiquant que les discussions ont été longues avec l'entreprise De Bethune SA. Les actions auraient bien pu être vendues moins chers ou plus chers mais la vocation première de la

commune était de soutenir un projet et de ne faire aucun bénéfice comme accoutumé dans un tel cadre.

La municipalité a également rappelé que le montant de cet achat d'actions, en 2013, a entièrement été amorti dans notre comptabilité.

Elle a tout autant insisté sur le fait que le produit intégral de cette vente d'actions sera affecté à un fond destiné aux aménagements de la zone du Platon.

CONCLUSION

Après avoir réuni tous les éléments en sa possession, la commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité à savoir :

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- d'autoriser la Municipalité de Sainte-Croix à vendre 25'200 actions nominatives de CHF 10.00 au prix total de CHF 252'000.00 à la société De Bethune SA ;
- d'attribuer le résultat net positif de cette vente dans le compte n°9690.4249 « résultat de la vente des actions SI Manufacture Reuge SA » ; compte ouvert à cet effet.
- d'affecter le même montant au compte 96304.4511.4 « attribution fonds de rénovation Platon » pour financer de futurs travaux d'aménagement/rénovation de la zone le Platon.

Le rapporteur Heintz Ludovic